

BASCULE DES TSMA AU RIFSEEP : LES GRANDS PRINCIPES

La note de service relative aux règles de gestion du RIFSEEP pour les TSMA a enfin été publiée sur BO Agri ce jeudi 30 juillet, en même temps que le RIFSEEP était mis en œuvre sur notre paie de juillet, avec effet rétroactif au 1 janvier 2020. Vous y trouverez la cartographie des groupes de fonctions (annexe 2), les barèmes applicables (annexe 3), les modalités de bascule (annexe 4) et les procédures de recours (annexe 6).



Les règles définies dans cette note ne concerne que les TSMA en poste au MAA. Concernant les TSMA qui ne sont pas en poste au MAA, les règles de gestion relatives au RIFSEEP ont été définies ou sont en cours de définition par les structures d'affectation.

Rien de neuf pour le SNTMA-FO qui avait déjà largement communiqué suite aux groupes de travail RIFSEEP (cf notre rubrique dédiée).

Ce que l'on peut retenir :

- **La garantie annoncée dans la note est celle du niveau indemnitaire servi en 2019, modulation comprise** (hors prime exceptionnelle, c'est-à-dire hors la prime de 150 euros attribuée etouzern fin d'année 2019 pour non mise en place du RIFSEEP en 2019). Toutefois, la mise en œuvre concrète de cette garantie reste conditionnée au versement d'un CIA en fin d'année, pour 70 % du montant prévu pour le groupe. Pour rappel, le SNTMA était opposé à la prise en compte du CIA, dont le versement est aléatoire, dans le calcul de la garantie. La seule avancée dans ce texte est qu'il est pris en compte à 70% au lieu de 100%.
- **Le montant mensuel du RIFSEEP** correspond à 1/12ème de la somme annuelle de l'IFSE et du complément IFSE. **Le montant versé sera donc le même toute l'année**, exception faite de l'éventuel versement du CIA en décembre. Ainsi, **pour les bénéficiaires de la prime spéciale** (en DRAAF et DDT notamment), **le montant mensuel de prime sera plus important qu'avant** (sachant que la mensualisation de la prime spéciale se faisait sur la base de 90% du montant annuel), mais il n'y aura plus de "super paie" en décembre.
- **Le principe du complément IFSE est maintenu en cas de mobilité**, mais avec un système de vases communicants dans un seul sens, entre barème IFSE et complément IFSE, ce qui signifie que même en prenant un poste à meilleure cotation de groupe, vos primes peuvent ne pas évoluer puisque c'est la somme totale des primes (barème + complément) qui est garantie. Attention, en cas de mobilité sur un poste à moins bonne cotation, le complément IFSE n'augmentera pas, le montant total de primes diminuera donc.
- **Les barèmes des services déconcentrés d'île-de-France ont été alignés sur ceux de l'administration centrale**, ce qui reste une grande victoire pour le SNTMA qui le réclamait depuis longtemps et l'avait porté à chaque réunion du groupe de travail RIFSEEP.
- La note prévoit les modalités de **recours** en cas de désaccord sur le groupe attribué ou de contestation liée à une perte indemnitaire par rapport à l'année précédente.

Dans un premier temps, au moment de la notification d'appartenance à un groupe qui se déroule actuellement, il vous appartient donc de vérifier si celui-ci est en concordance avec vos attributions.

À noter que malgré la garantie indemnitaire accordée par le MAA, les conséquences financières positives ou négatives de la bascule au RIFSEEP ne pourront être évaluées que fin 2020, en comparant la notification des primes 2020 à celle de 2019.

À noter également qu'en abattoir, la mention d'inspecteur en abattoir intervenant en multi-sites dans le groupe G2-1 est sans doute inopportune. En effet, un agent doit être nommé sur une seule résidence administrative et s'il fait des remplacements sur d'autres sites, il peut alors bénéficier d'indemnités de remplacement et frais de déplacements qu'il n'aura que s'il est classé en G2-2. Cela sera toujours plus intéressant que s'il est classé en G2-1. La note de service qui encadre ces remplacements doit cependant être revue.

Le SNTMA-FO n'a à aucun moment caché ni baissé son opposition au RIFSEEP, nous nous sommes cependant efforcé d'en atténuer les effets négatifs.

Avec FO Agriculture nous poursuivons notre action pour demander des comptes, informer les TSMA, et **désormais les accompagner dans leurs démarches de contestations et recours qui, hélas, ne seront et ne sont déjà pas rares.**

J'adhère au

